



DIRECTION GÉNÉRALE DU TRÉSOR
ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Tél : 27 20 30 90 20
Fax : 27 20 21 35 87
Email : info@tresor.gouv.ci
Adresse : BP V 98 ABIDJAN

Le Directeur Général

Abidjan, le 14 JAN 2025

N° 00336

/MFB/DGTCP/DSDI/SDPCA/GPL/KWP

NOTE DE SERVICE

Destinataires : Mesdames et Messieurs :

- l'Inspecteur Auditeur Général du Trésor ;
- le Coordonnateur de l'Observatoire, de l'Éthique et de la Déontologie du Trésor ;
- le Coordonnateur de la Cellule des Conseillers Techniques ;
- les Conseillers Techniques ;
- les Délégués du Directeur Général ;
- les Directeurs Centraux ;
- les Comptables Généraux ;
- les Trésoriers Généraux ;
- les Payeurs de District Autonome ;
- les Payeurs de Région ;
- les Agents Comptables auprès des EPN et des Projets cofinancés ;
- les Administrateurs des structures sociales ;
- les Responsables des syndicats, amicales et associations.

V/Réf. :

Objet : Application de la Décision portant délégation de pouvoirs du Directeur Général

Nombre de pièce (s) jointe (s) : 01

Il me revient que, dans l'exercice de leurs activités, certains Responsables d'unités administratives ne respectent pas les dispositions portant délégation de pouvoirs du Directeur Général aux Directeurs Généraux Adjointes, prévues par la Décision n° 0933/MFB/DGTCP/DSDI du 10 octobre 2024.

Cette pratique est de nature à compromettre l'atteinte des objectifs stratégiques, le management participatif et la coordination des actions.

Aussi, je vous demande de corriger ce dysfonctionnement en vous conformant strictement aux exigences internes prévues par la Décision susmentionnée.

J'attache une attention particulière à l'application effective de la présente.



AHOSSI Arthur Augustin Pascal
Directeur Général
du Trésor et de la Comptabilité Publique





Décision n° 0933 /MFB/DGTCP/DSDI du 10 OCT 2024
portant délégation de pouvoirs du Directeur Général du Trésor
et de la Comptabilité Publique aux Directeurs Généraux Adjoints

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DU TRÉSOR ET DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE,

- Vu la Constitution ;
- Vu la loi organique n° 2014-336 du 05 juin 2014 relative aux Lois de Finances ;
- Vu la loi organique n° 2014-337 du 05 juin 2014 portant Code de transparence dans la gestion des Finances Publiques ;
- Vu la loi n° 2023-892 du 23 novembre 2023 portant Statut Général de la Fonction Publique ;
- Vu le décret n° 2014-416 du 09 juillet 2014 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique ;
- Vu le décret n° 2023-813 du 16 octobre 2023 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-814 du 17 octobre 2023 portant nomination des Membres du Gouvernement, tel que modifié par le décret n° 2023-1023 du 27 décembre 2023 ;
- Vu le décret n° 2023-820 du 25 octobre 2023 portant attributions des Membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 2023-960 du 06 décembre 2023 portant organisation du Ministère des Finances et du Budget ;
- Vu le décret n° 2024-65 du 14 février 2024 portant nomination du Directeur Général du Trésor et de la Comptabilité Publique ;
- Vu l'arrêté n° 427/MPMEF/DGTCP/DEMO du 19 août 2013 portant détermination des Circonscriptions Financières de l'Etat ;
- Vu la décision n° 03/MEF/DGTCP/DEMO du 3 janvier 2018 portant institution et modalités de mise en œuvre d'un système d'évaluation des performances au sein du Trésor Public ;
- Vu le Plan Stratégique de Modernisation et de Développement 2024-2028 du Trésor Public ;
- Vu la Cartographie des processus du Trésor Public ;

Considérant les nécessités de service,

D É C I D E

Article 1^{er} : Est déléguée aux Directeurs Généraux Adjoint, la supervision des services et activités ci-après :

❖ **A Monsieur SANOGO Bafétégué :**

➤ **Au titre des Processus**

PROCESSUS	SERVICES PILOTES
Manager la performance et les risques	Direction de la Qualité et de la Normalisation (DQN)
Mobiliser les recettes fiscales et non fiscales	Recette Générale des Finances (RGF)
Réguler la trésorerie de l'Etat	Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)
Assurer le règlement de la dépense publique	Paierie Générale des Services Généraux des Administrations Publiques (PGSGAP)
Réaliser les études économiques et financières	Direction de la Coordination Statistique (DCS)
Gérer les Moyens Généraux	Direction des Moyens Généraux (DMG)
Gérer le Système d'information documentaire	Direction de la Documentation et des Archives (DDA)
Gérer la sécurité	Direction des Moyens Généraux (DMG)

➤ **Au titre des Cellules, Comités et Structures assimilées**

- le Bureau Central des Etudes ;
- la Cellule du Contrôle de Gestion ;
- la Cellule de Généralisation et de Gestion de la plateforme TrésorPay-TrésorMoney ;
- le Comité de suivi de la trésorerie et de la dette fournisseurs ;
- le Comité Risques ;
- le Comité interministériel de recouvrement des amendes ;
- le Comité de pilotage des grands projets immobiliers.

➤ **Au titre des Projets du PSMD 2024-2028**

- Projet n° 1 : Optimisation du recouvrement des recettes non fiscales ;
- Projet n° 2 : Modernisation de la gestion du Compte Unique du Trésor ;
- Projet n° 7 : Dématérialisation et simplification des procédures ;
- Projet n° 11 : Mise en œuvre d'un Système de Management de la Continuité des Activités ;
- Projet n° 12 : Finalisation du déploiement du contrôle de gestion ;
- Projet n° 14 : Optimisation du contrôle interne et de la maîtrise des risques ;
- Projet n° 15 : Renforcement du système d'information documentaire ;

- Projet n° 16 : Construction du Centre de Santé Mutualiste du Trésor Public ;
- Projet n° 18 : Réalisation du Projet Immobilier – Phase 2.

➤ **Au titre des Conseillers Techniques**

- le Conseiller Technique chargé du Processus « Manager la performance et les risques » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Mobiliser les recettes fiscales et non fiscales » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Réguler la trésorerie de l'Etat » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Assurer le règlement de la dépense publique » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Réaliser les études économiques et financières » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Gérer les Moyens Généraux » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Gérer le système d'information documentaire » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Gérer la sécurité ».

➤ **Au titre des Délégués du Directeur Général**

- le Délégué de la Comoé ;
- le Délégué du Zanzan ;
- le Délégué de la Vallée du Bandama ;
- le Délégué des Lagunes ;
- le Délégué du Sassandra-Marahoué ;
- le Délégué de Yamoussokro et des Lacs.

➤ **Au titre des Services**

• **Les Postes Comptables**

✓ ***Postes Comptables Généraux :***

- Agence Comptable des Créances Contentieuses (ACCC) ;
- Paierie Générale des Armées (PGA) ;
- Paierie Générale des Institutions (PGI) ;
- Paierie Générale de l'Ordre et de la Sécurité Publics (PGOSP) ;
- Paierie Générale de la Protection de l'Environnement (PGPE) ;
- Paierie Générale du Secteur Parapublic (PGSP).

✓ ***Circonscriptions Financières :***

- Circonscription Financière d'Abengourou ;
- Circonscription Financière d'Aboisso ;
- Circonscription Financière d'Adzopé ;
- Circonscription Financière d'Agboville ;
- Circonscription Financière d'Agnibilékrou ;

- Circonscription Financière de Biankouma ;
- Circonscription Financière de Bondoukou ;
- Circonscription Financière de Bongouanou ;
- Circonscription Financière de Bouaflé ;
- Circonscription Financière de Bouaké-Nord ;
- Circonscription Financière de Bouaké-Sud ;
- Circonscription Financière de Bouna ;
- Circonscription Financière de Boundiali ;
- Circonscription Financière de Dabakala ;
- Circonscription Financière de Dabou ;
- Circonscription Financière de Daloa ;
- Circonscription Financière de Danané ;
- Circonscription Financière de Dimbokro ;
- Circonscription Financière de Duékoué ;
- Circonscription Financière de Ferkessedougou ;
- Circonscription Financière de Minignan.

❖ **À Monsieur BEUGRE Koffi Amos :**

➤ **Au titre des Processus**

PROCESSUS	SERVICES PILOTES
Gérer l'écoute client et la communication	Direction de la Communication et des Relations Publiques (DCRP)
Concevoir et développer la stratégie institutionnelle	Direction de la Stratégie et du Développement Institutionnel (DSDI)
Gérer les Fonds et les Dépôts	Agence Comptable Centrale des Dépôts (ACCD)
Tenir les comptes publics et parapublics	Agence Comptable Centrale du Trésor (ACCT)
Réglementer et assister l'activité comptable	Direction de la Comptabilité Publique (DCP)
Réguler l'activité financière	Direction des Systèmes Financiers Décentralisés (DSFD)
Gérer les Ressources Humaines	Direction des Ressources Humaines (DRH)
Gérer la formation	Direction de la Formation (DF)
Gérer le système informatique	Direction des Systèmes d'Information (DSI)

➤ **Au titre des Cellules, Comités et Structures assimilées**

- la Cellule de Proposition de Nominations et de Distinctions ;
- le Responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information ;
- la Mission de Coopération et d'Evaluation des Finances Publiques ;
- les Structures sociales (AMAT-CI, FOSAT-CI, Centre Médical, CRAT) ;
- la Plateforme du Dialogue social ;
- le Comité mixte de validation des dossiers médicaux ;
- la Cellule de Gestion de Crise et de Continuité des Activités.



➤ **Au titre des Projets du PSMD 2024-2028**

- Projet n° 3 : Conception et mise en œuvre du Système d'Information Comptable ;
- Projet n° 4 : Mise en place de la Business Intelligence et de l'Intelligence Artificielle au Trésor Public ;
- Projet n° 5 : Conception et mise en œuvre d'un modèle intégré d'éthique, de transparence, de redevabilité et de participation citoyenne ;
- Projet n° 6 : Conception et mise en œuvre des Maisons des Finances Publiques (guichets uniques des Finances Publiques) ;
- Projet n° 8 : Mise en place de l'Institut du Trésor Public ;
- Projet n° 9 : Développement des capacités opérationnelles des services ;
- Projet n° 10 : Développement du sentiment d'appartenance et de la culture institutionnelle ;
- Projet n° 13 : Mise en œuvre du Schéma Directeur Informatique
- Projet n° 17 : Implémentation de l'EFQM.

➤ **Au titre des Conseillers Techniques**

- le Conseiller Technique chargé du Processus « Gérer l'écoute client et la communication » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Concevoir et développer la stratégie institutionnelle » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Gérer les Fonds et les Dépôts » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Tenir les comptes publics et parapublics » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Réglementer et assister l'activité comptable » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Réguler l'activité financière » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Gérer les ressources humaines » ;
- le Conseiller technique chargé du Processus « Gérer la formation » ;
- le Conseiller Technique chargé du Processus « Gérer le système informatique ».

➤ **Au titre des Délégués du Directeur Général**

- le Délégué d'Abidjan ;
- le Délégué du Bas-Sassandra ;
- le Délégué du Denguélé ;
- le Délégué du Gôh-Djiboua ;
- le Délégué des Montagnes ;
- le Délégué des Savanes ;
- le Délégué du Woroba.

➤ **Au titre des Services**

• **Les Directions Centrales non Pilotes de Processus**

- la Direction des Assurances (DA) ;
- la Direction des Etablissements de Crédit et des Finances Extérieures (DECFinEx).

- **Les Postes Comptables**

- ✓ **Postes Comptables Généraux**

- Paierie Générale des Affaires Économiques (PGAE) ;
- Paierie Générale des Logements et Équipements Collectifs (PGLEC) ;
- Paierie Générale de l'Enseignement (PGE) ;
- Paierie Générale de la Santé (PGS) ;
- Paierie Générale de la Protection Sociale (PGPS) ;
- Paierie Générale des Sports, des Loisirs et de la Culture (PGSLC) ;
- Paierie Générale de la Dette Publique (PGDP).

- ✓ **Circonscriptions Financières :**

- Circonscription Financière d'Abidjan-Nord ;
- Circonscription Financière d'Abidjan-Centre ;
- Circonscription Financière d'Abidjan-Sud ;
- Circonscription Financière de Daoukro ;
- Circonscription Financière de Divo ;
- Circonscription Financière de Gagnoa ;
- Circonscription Financière de Grand-Bassam ;
- Circonscription Financière de Guiglo ;
- Circonscription Financière d'Issia ;
- Circonscription Financière de Katiola ;
- Circonscription Financière de Korhogo ;
- Circonscription Financière de Madinani ;
- Circonscription Financière de Man ;
- Circonscription Financière de Mankono ;
- Circonscription Financière d'Odienné ;
- Circonscription Financière d'Oumé ;
- Circonscription Financière de San-Pedro ;
- Circonscription Financière de Sassandra ;
- Circonscription Financière de Séguéla ;
- Circonscription Financière de Sinfra ;
- Circonscription Financière de Soubré ;
- Circonscription Financière de Tanda ;
- Circonscription Financière de Tengrela ;
- Circonscription Financière de Tiassalé ;
- Circonscription Financière de Touba ;
- Circonscription Financière de Toulepleu ;
- Circonscription Financière de Toumodi ;
- Circonscription Financière de Yamoussoukro.

Article 2 : Le rattachement de tout autre Comité ou Cellule au Directeur Général ou au Directeurs Généraux Adjointes s'effectuera en fonction des processus concernés.

Article 3 : Dans le cadre de leurs activités de supervision, les Directeurs Généraux Adjointes :

- s'assurent du bon fonctionnement et de l'efficacité des Processus ;
- veillent à la tenue régulière des réunions des Equipes-Projets et s'assurent de l'exécution des diligences découlant de la mise en œuvre des projets ;

- veillent à la mise en œuvre des missions dévolues aux services selon la répartition effectuée à l'article 1^{er} ;
- valident les documents en rapport avec les activités placées sous leur supervision avant signature du Directeur Général ;
- représentent le Trésor Public aux réunions externes concernant les structures et acteurs qu'ils supervisent ;
- tiennent des rencontres périodiques avec les différents responsables de structures, afin d'apprécier l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques et du contrôle interne, ainsi que l'atteinte des objectifs stratégiques qui leur sont assignés ;
- évaluent les performances des Chefs de postes placés sous leur autorité.

Article 4 : En cas d'empêchement de l'un des Directeurs Généraux Adjoint, le Directeur Général Adjoint disponible assure sa suppléance dans la supervision des services et activités dont il a la charge.

Article 5 : Les délégataires de pouvoirs sont tenus de rendre compte au Directeur Général, de façon hebdomadaire et autant de fois que de besoin, de la performance des services placés sous leur autorité.

Article 6 : l'Inspection Générale et Audit du Trésor, Pilote du Processus « Surveiller la Gouvernance » et l'Observatoire de l'Ethique et de la Déontologie du Trésor Public relèvent directement du Directeur Général.

Article 7 : La présente décision, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment la décision n° 00203/MEF/DGTCP/DEMO du 30 mars 2020, prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le

10 OCT 2024

Ampliations :

- Direction Générale	1
- Intéressés	2
- Tous les services	1
- DDA	1



AHOUSI Arthur Augustin Pascal
 Directeur Général
 du Trésor et de la Comptabilité Publique